

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où les autorités compétentes ont accordé le visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 6 décembre 2004

CAPITAL COWANSVILLE INC. /COWANSVILLE CAPITAL INC.

(Société de capital de démarrage)

**Minimum 500 000 \$
5 000 000 actions ordinaires**

**Maximum 1 590 000 \$
15 900 000 actions ordinaires**

Prix : 0,10 \$ par action

Capital Cowansville Inc./Cowansville Capital Inc. (la « Société ») offre par l'entremise de Valeurs Mobilières Desjardins inc. (le « placeur pour compte ») un minimum de 5 000 000 actions ordinaires dans le capital social de la Société (les « actions ordinaires ») au prix de 0,10 \$ par action ordinaire pour un produit minimal brut de 500 000 \$ et un maximum de 15 900 000 actions ordinaires pour un produit maximal brut de 1 590 000 \$. Le présent placement (le « placement ») a pour but de permettre à la Société de mobiliser les fonds minimums nécessaires au repérage et à l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible, tel que définie ci-après. Un projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance, doit aussi obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, tel que définie ci-après, conformément à la Politique 2.4 de la Bourse (la « politique relative aux sociétés de capital de démarrage »). La Société est une société de capital de démarrage (la « SCD »). Elle n'a entrepris aucune activité commerciale autre que d'initier des discussions dans le but d'identifier des acquisitions potentielles intéressantes dans des entreprises commercialement viables ou des actifs et il n'y a aucune assurance que l'une de ces discussions conduira à une opération admissible. La Société ne compte aucun élément d'actif autre que du numéraire. Sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Voir « Activités de la Société » et « Emploi du produit ».

Le présent placement constitue un placement pour compte effectué par le placeur pour compte et est assujéti à la réception par la Société d'un minimum de 5 000 000 d'actions ordinaires de non moins de 200 souscripteurs, pour un produit brut total de 500 000 \$. Ce placement est également sujet à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Charette Nantel Avocats, s.e.n.c., pour le compte de la Société et par Lapointe Rosenstein, s.e.n.c. pour le compte du placeur pour compte. Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte. Tous les fonds tirés de la souscription d'actions ordinaires seront déposés et détenus par le placeur pour compte et ne seront pas remis jusqu'à ce qu'un minimum de 500 000 \$ soit reçu et que le placeur pour compte ait consenti à la remise de ceux-ci conformément aux modalités d'une convention de placement pour compte entre la Société et le placeur pour compte. Si la souscription de 5 000 000 d'actions ordinaires n'a pas été réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif ou à tout autre moment auquel le placeur pour compte et les personnes physiques ou morales qui auront souscrit des actions ordinaires dans le délai imparti peuvent consentir, la totalité du montant des souscriptions sera retourné aux souscripteurs,

sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte. Voir « Mode de placement ».

	Action(s) ordinaire(s)	Prix d'offre ⁽¹⁾	Rémunération du placeur pour compte ⁽¹⁾	Produit net revenant à la Société ⁽²⁾
Par action ordinaire	1	0,10 \$	0,01 \$	0,09 \$
Offre minimale ⁽³⁾	5 000 000	500 000 \$	50 000 \$	450 000 \$ \$
Offre maximale ⁽³⁾	15 900 000	1 590 000 \$	159 000 \$	1 431 000 \$

Notes:

- (1) Le placeur pour compte recevra un honoraire de financement corporatif au montant de 15 000 \$ taxes applicables en sus et une commission de 10% du produit brut de ce placement représentant la somme de 50 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et 159 000 \$ si l'offre maximale est souscrite. De plus, le placeur pour compte se verra octroyer une option incessible (l'« option du placeur pour compte ») pour acheter un nombre d'actions ordinaires correspondant à 10% du nombre total d'actions ordinaires vendues aux termes du présent prospectus, au prix de 0,10 \$ par action ordinaire, représentant 500 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 1 590 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite, qui peut être levée pendant une période de 18 mois suivant la date d'inscription des titres à la cote de la Bourse, laquelle option du placeur pour compte est qualifiée par le présent prospectus. Le placeur pour compte a le droit de vendre au plus 50% des actions reçues à la levée de son option avant la date de réalisation de l'opération admissible (tel que défini ci-après). Le placeur pour compte sera remboursé par la Société pour ses frais légaux évalués à 10 000 \$ plus taxes. Voir « Mode de placement ».
- (2) Avant déduction des coûts et dépenses du placement estimés à environ 65 000 \$, des frais d'inscription de 10 000 \$, payables à la Bourse représentant les frais maximums d'inscription à la Bourse, en plus des taxes applicables ainsi que l'honoraire de financement corporatif du placeur pour compte de 15 000 \$ et les frais légaux du placeur pour compte évalués à 10 000 \$ en plus des taxes applicables. Voir « Emploi du produit ».
- (3) N'inclut pas les actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice de (i) l'option du placeur pour compte (ii) les options devant être octroyées aux administrateurs et dirigeants de la Société (les « options des dirigeants ») représentant 1 320 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et jusqu'à 2 410 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite. L'option du placeur pour compte et les options des dirigeants peuvent être levées au prix de 0,10 \$ par action ordinaire, et sont visées par le présent prospectus. Voir « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ».

IL N'EXISTE PRÉSENTEMENT AUCUN MARCHÉ À TRAVERS LEQUEL LES TITRES OFFERTS PEUVENT ÊTRE VENDUS. La Bourse a donné son approbation conditionnelle de l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse. L'inscription à la cote est conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse.

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi des options des dirigeants de la Société et de l'octroi de l'option du placeur pour compte, la négociation de tous titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du présent prospectus délivré par les autorités en valeurs mobilières compétentes et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

Un investissement dans les actions ordinaires offertes ci-après doit être considéré comme étant hautement spéculatif étant donné la nature des activités de la Société ainsi que le stade actuel de son développement. Le présent placement s'adresse seulement aux investisseurs étant disposés à courir le risque de perdre la totalité de leur investissement. Voir « Facteurs de risque ».

La Société ne possède aucun historique de gains, n'a jamais payé de dividendes et il est peu probable qu'elle génère des profits ou distribue des dividendes dans un futur immédiat. La Société n'a été que

récemment incorporée et n'entretient aucune opération d'affaires courantes, elle ne possède aucun actif autre que du numéraire. Bien que la Société ait entamé des discussions relativement à une opération admissible potentielle, la Société n'a pas conclu d'accord de principe. Il n'existe aucune garantie que les éléments d'actif importants (tel que défini ci-après) seront acquis par la Société. Il n'existe aucune garantie quant au fait que la Société pourra identifier et négocier avec succès l'acquisition d'entreprises ou d'actifs potentiels ni que l'une de ces quelconques opportunités ou occasions d'affaires ainsi acquises puissent être profitables. De plus, des sommes additionnelles pourraient être requises afin de conclure avec succès une acquisition, et la Société pourrait ne pas être capable d'obtenir le financement requis ou encore pourrait être dans l'impossibilité de recueillir des sommes suffisantes afin de prendre une position importante auprès d'une cible potentielle. Toute acquisition financée par l'émission de titres du trésor de la Société pourrait opérer un changement de contrôle de la Société et pourrait faire en sorte que les intérêts des actionnaires dans la Société soient encore plus dilués.

Les administrateurs et dirigeants de la Société ne voueront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société. Les administrateurs et dirigeants de la Société peuvent être sujets à certains conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter du cours normal des affaires de la Société. Les administrateurs, dirigeants et autres initiés, ainsi que des personnes ayant un lien de dépendance avec ceux-ci possèdent actuellement en tant que groupe, 100% des actions ordinaires émises et en circulation et posséderont 62,12% des actions ordinaires émises et en circulation si l'offre minimale est souscrite et 34% si l'offre maximale est souscrite. Voir « Activités de la Société », « Direction de la Société », « Administrateurs et dirigeants », « Emploi du produit » et « Facteurs de risques ».

La Bourse pourrait suspendre la vente, transférer la négociation des actions ordinaires sur le marché NEX ou encore retirer de sa cote les actions ordinaires de la Société advenant le cas où cette dernière ne réussisse pas à compléter une opération admissible dans les 18 mois suivant la date d'inscription des titres de la Société sur la cote de la Bourse. Les directeurs des commissions des valeurs mobilières de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que de l'Autorité des Marchés Financiers (Québec) (collectivement les « Commissions ») pourraient émettre une ordonnance intérimaire d'interdiction d'opération des titres de la Société si la Bourse suspend la négociation des actions ordinaires de la Société et émettront une telle ordonnance intérimaire d'interdiction d'opération des titres si la Société se voit retirer sa cote boursière. En plus, un retrait de cote boursière des actions ordinaires de la Société ou le transfert des titres sur le marché NEX résultera en une annulation de toutes les actions ordinaires présentement émises et détenues par des personnes ayant un lien de dépendance (tel qu défini ci-après) et qui sont des actions de départ à rabais en vertu de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Voir « Facteurs de risques ».

De plus, il peut être difficile, voire même impossible, de débiter des procédures judiciaires contre des dirigeants, administrateurs ou autres experts situés à l'étranger. Il peut être impossible de mettre en application tout jugement provenant d'une cour canadienne basé sur la responsabilité civile telle que définie par les lois canadiennes applicables en la matière contre de telles personnes ainsi que la Société. Voir « Facteurs de risques ».

Les acquéreurs d'actions ordinaires en vertu de ce placement subiront une dilution immédiate de 31,06% ou 0,03 \$ par action ordinaire si l'offre minimale est souscrite compte tenu du fait que, dans le cas où l'offre minimale serait souscrite, 13 200 000 actions ordinaires seront émises et en circulation et une dilution immédiate de 17,01% ou 0,02 \$ par action ordinaire si l'offre maximale est souscrite, compte tenu du fait que 24 100 000 actions ordinaires seront émises et en circulation. Le calcul de dilution est basé sur le produit brut du présent placement, avant déduction de la rémunération du placeur pour compte et des dépenses relatives au présent placement. Voir « Structure du capital », « Dilution » et « Facteurs de risque ».

COMPTE TENU DES FACTEURS DE RISQUES ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS, LESQUELS NE CONSTITUENT QU'UN SOMMAIRE DE CEUX-CI, CE PLACEMENT S'ADRESSE SEULEMENT AUX INVESTISSEURS DISPOSÉS A SE FIER UNIQUEMENT SUR LA

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ ET ÉTANT PRÊTS À ASSUMER LE RISQUE DE PERDRE EN TOTALITÉ LEUR INVESTISSEMENT. VOIR « FACTEURS DE RISQUES ».

Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur des actions ordinaires n'est autorisé à acquérir, directement ou indirectement, plus de 2%, représentant 100 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 318 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur peut souscrire, directement ou indirectement, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, correspond à 4%, représentant 200 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 636 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats représentant les actions ordinaires, en leur forme définitive, pourront être remis à la date de clôture.

Valeurs Mobilières Desjardins inc.

**1, Place Ville-Marie
bureau 2707
Montréal, Québec
H3B 4G4**

TABLE DES MATIÈRES

PROSPECTUS	I
TABLE DES MATIÈRES	V
DÉFINITIONS	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	5
LA SOCIÉTÉ	8
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	8
EMPLOI DU PRODUIT	12
MODE DE PLACEMENT	15
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L’OBJET DU PLACEMENT	17
STRUCTURE DU CAPITAL	18
OPTIONS D’ACHAT DE TITRES	18
VENTES ANTÉRIEURES	19
TITRES ENTIÈRES	19
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX	22
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	23
DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	24
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	26
POLITIQUE DE DIVIDENDES	27
DILUTION	27
FACTEURS DE RISQUE	28
VÉRIFICATEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	30
CONTRATS IMPORTANTS	31
PROMOTEUR	31
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	31
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	32
ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	F-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	C-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR	C-1
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	C-2

DÉFINITIONS

« **accord de principe** » s'entend de toute convention exécutoire ou de toute autre convention ou de tout autre engagement semblable qui recense les principales modalités sur lesquelles les parties s'entendent ou prévoient s'entendre et qui précise :

- a) les éléments d'actif ou l'entreprise qui doivent être acquis et qui sembleraient raisonnablement constituer des éléments d'actif importants et dont l'acquisition sembleraient raisonnablement constituer une opération admissible;
- b) les parties à l'opération admissible;
- c) la contrepartie à verser pour les éléments d'actif importants ou, par ailleurs, le mode de calcul de la contrepartie à verser;
- d) les conditions aux conventions officielles devant être conclues pour réaliser l'opération.

Par ailleurs, relativement à l'opération envisagée, un tel accord ne prévoit aucune condition importante (autre que l'obtention de l'approbation des actionnaires et du consentement de la Bourse) étant tributaire de tiers et pouvant raisonnablement être indépendante de la volonté des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ou des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible.

« **actionnaire dominant** » s'entend de toute personne physique ou morale détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes physiques ou morales détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20% des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

« **approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » s'entend de l'approbation de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception :

- a) des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ;
- b) des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible ;
- c) dans le cas d'une opération avec une personne reliée :
 - (i) si la société de capital de démarrage détient ses propres actions, la société de capital de démarrage;
 - (ii) toute personne agissant conjointement et de concert avec une personne dont il est question aux alinéas a) ou b) relativement à l'opération;

à l'occasion d'une assemblée dûment convoquée des porteurs d'actions ordinaires de la société de capital de démarrage.

« **Bourse** » s'entend de Bourse de croissance TSX inc.

« **bulletin final de la Bourse** » s'entend du bulletin que la Bourse publie après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste le consentement définitif de la Bourse à l'égard de l'opération admissible.

« **date de réalisation de l'opération admissible** » s'entend de la date à laquelle le bulletin final de la Bourse est émis.

« **éléments d'actif importants** » s'entend des éléments d'actif ou des entreprises qui, une fois acquis par la société de capital de démarrage par suite de la conclusion d'un achat, de la levée d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, feraient en sorte que la société de capital de démarrage satisferait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse.

« **émetteur résultant** » s'entend de l'émetteur qui était antérieurement une société de capital de démarrage et qui résulte de l'opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse.

« **initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé en rapport avec un émetteur :

- a) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur;
- b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- c) d'une personne qui exerce un droit de propriété effective ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10% des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- d) de l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-dessous.

Une société est « membre du même groupe » qu'une autre société si :

- a) l'une est la filiale de l'autre,
- b) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.

Une société est « contrôlée » par une personne si :

- a) les actions avec droit de vote de la société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéfice,
- b) les actions avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété effective :

- a) d'une société contrôlée par cette personne,
- b) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **opération admissible** » s'entend de l'opération par laquelle une société de capital de démarrage acquiert des éléments d'actif importants (à l'exception de liquidités) par suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou d'une autre opération.

« **organisme de bienfaisance admissible** » s'entend :

- a) soit d'un organisme de bienfaisance* ou d'une fondation publique* qui est un organisme de bienfaisance enregistré*, mais qui n'est pas une fondation privée*,
- b) soit d'un organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts.

* tel que ce terme est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée de temps à autre.

« **opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance** » s'entend d'un projet d'opération admissible où la même personne ou les mêmes personnes ou les sociétés du même groupe contrôlent la SCD et les éléments d'actifs importants qui font l'objet du projet d'opération admissible.

« **parrain** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 – *Parrainage et exigences connexes*.

« **personne** » s'entend d'une personne physique ou morale.

« **personne qui a un lien** » s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne physique ou morale :

- a) d'un émetteur à l'égard duquel cette personne physique ou morale exerce un droit de propriété effectif ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10% des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- b) d'un associé de cette personne physique ou morale;
- c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette personne physique ou morale détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette personne physique ou morale agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;
- d) s'il s'agit d'une personne physique :
 - (i) du conjoint ou de l'enfant de cette personne physique,
 - (ii) d'un parent de cette personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne physique;

toutefois,

- e) si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec une firme membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la Règle D, avec cette firme membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **personne ayant un lien de dépendance** » s'entend, en rapport avec une société, d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société (y compris un émetteur), et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'elle. En rapport avec une personne physique, ce terme s'entend de toute personne qui ayant un lien avec cette personne physique ou de toute société dont celle-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire dominant.

« **personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible** » s'entend du ou des vendeurs, de la ou des sociétés visées et, en rapport avec des éléments d'actif importants ou des sociétés visées, des personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les vendeurs, des personnes ayant un lien de dépendance avec l'une des sociétés visées ainsi que de toutes les autres personnes parties ou associées à l'opération admissible, de même que des personnes qui ont un lien avec celles-ci et des membres des mêmes groupes que celles-ci.

« **principal intéressé** » s'entend :

- a) d'une personne physique ou morale ayant agi à titre de promoteur de l'émetteur au cours des deux années ou les personnes du même groupe ou avec qui elle a un lien ayant précédé le dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou la publication du bulletin de la Bourse confirmant le consentement définitif donné à l'égard d'une opération (le « bulletin final de la Bourse »);
- b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation au moment du dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou de la publication du bulletin final de la Bourse;
- c) d'un **porteur de plus de 20%** – une personne physique ou morale qui détient des titres comportant plus de 20% des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
- d) d'un **porteur de plus de 10%** – une personne physique ou morale qui :
 - (i) détient des titres comportant plus de 10% des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel

public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;

- (ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des hauts dirigeants de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation.

Dans le calcul de ces pourcentages, il convient de tenir compte tant des titres devant être émis au porteur à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ce porteur que de l'ensemble des titres en circulation.

Une société, une fiducie, une société de personnes ou une autre entité détenue à hauteur de plus de 50% par au moins un des principaux intéressés sera traitée comme un principal intéressé. (Dans le calcul de ce pourcentage, il convient de tenir compte tant des titres de l'entité devant être émis aux principaux intéressés à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ces principaux intéressés que de l'ensemble des titres de l'entité en circulation.) Les titres de l'émetteur que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

Le conjoint d'un principal intéressé ainsi que leurs parents demeurant à la même adresse que le principal intéressé seront traités comme des principaux intéressés, et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

« **société** » s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une entité autre qu'une personne physique.

« **société de capital de démarrage** » s'entend d'une société :

- a) ayant été constituée ou organisée dans un territoire du Canada;
- b) ayant déposé un prospectus de société de capital de démarrage provisoire et obtenu un visa à son égard de la part d'une ou de plusieurs des autorités en valeurs mobilières en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage;
- c) à l'égard de laquelle un bulletin final de la Bourse n'a pas encore été publié.

« **société visée** » s'entend de la société que la société de capital de démarrage projette d'acquérir à titre d'élément d'actif important dans le cadre d'une opération admissible.

« **vendeurs** » s'entend du ou des propriétaires véritables des éléments d'actif importants (à l'exception de la ou des sociétés visées).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du présent placement en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus.

ÉMETTEUR :

La Société a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 20 avril 2004, sous la dénomination sociale Capital Cowansville Inc./ Cowansville Capital Inc. Des clauses modificatrices ont été déposées le 11 novembre 2004, pour enlever toutes les restrictions qui en faisaient une société fermée et les restrictions quant au transfert des actions. Le siège social de la Société est situé au 1 Place Ville Marie, bureau 1812, Montréal, Québec, H3B 4A9.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ :

La Société est une société de capital de démarrage créée en vertu de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, dont les activités principales seront le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. Un projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance, doit également obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, tel que ce terme est défini ci-après, en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. La Société n'a entrepris aucune activité commerciale autre que d'initier des discussions aux fins d'identifier des acquisitions potentielles d'entreprises ou d'actifs commercialement viables et il n'existe aucune garantie que des telles discussions mèneront à une opération admissible. La Société ne compte aucun élément d'actif autre que du numéraire. À l'exception de ce qui est spécifiquement prévu à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, jusqu'à la date de réalisation d'une opération admissible, la Société n'entreprendra aucune autre activité que celle de repérer et d'évaluer des éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. Voir « Activités de la Société » et « Emploi du produit ».

PLACEMENT :

Un minimum de 5 000 000 actions ordinaires et un maximum de 15 900 000 actions ordinaires de la Société font l'objet du placement au moyen du présent prospectus au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire pour un produit minimum brut de 500 000 \$ et un produit maximum brut de 1 590 000 \$ (le « placement »). Le présent placement constitue un placement pour compte effectué par le placeur pour compte. De plus, la Société octroiera au placeur pour compte une option lui permettant d'acquérir un nombre d'actions ordinaires équivalent à 10% du nombre total d'actions ordinaires vendues aux termes du présent placement, au prix de 0,10 \$ l'action (l'« option du placeur pour compte ») soit 500 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 1 590 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite, laquelle option pourra être levée pendant une période de 18 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse. Cette option est visée par le présent prospectus. La Société entend également octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs et dirigeants de la Société (les « options d'achat de titres ») leur permettant d'acquérir jusqu'à 1 320 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 2 410 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite, au prix de 0,10 \$ l'action, lesquelles options d'achat de titres sont visées par le présent prospectus. Ainsi des options permettant d'acquérir un total de 4 000 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action sont visées par ce prospectus.

PRIX :

0,10 \$ par action ordinaire.

EMPLOI DU PRODUIT :	En présumant la réalisation du présent placement, le produit net revenant à la Société sera de 450 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et 1 431 000 \$ si l'offre maximale est souscrite (après déduction de la commission du placeur pour compte mais avant déduction des dépenses d'émission et de l'honoraire de financement corporatif de 15 000 \$). Le produit net tiré du présent placement offrira à la Société un minimum de fonds nécessaires au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, aux fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible. Il se pourrait que la Société n'ait pas les fonds nécessaires pour sécuriser une transaction avec les entreprises ou les éléments d'actif une fois qu'ils auront été repérés et évalués, et, par conséquent, des fonds supplémentaires pourraient être requis. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible et sauf indication contraire dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, la Société ne peut affecter plus du moindre de 30% du produit brut tiré du placement ou 210 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et 300 000 \$ dans le cas où l'offre est d'un million ou plus à d'autres fins que l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif. Voir « Emploi du produit », « Facteurs de risques » et « Activités de la Société ».
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS :	Les administrateurs et dirigeants de la Société sont : Gilles Malette, président, chef de la direction, chef de la direction financière et administrateur Gaston Malette, administrateur Jean-Luc Lavigne, administrateur Mazen Haddad, secrétaire et administrateur Hubert Marleau, administrateur. Voir « Administrateurs et dirigeants » et « Promoteur ».
TITRES ENTIERCÉS :	La totalité des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la Société, soit 8 200 000 actions ordinaires émises à un prix inférieur à 0,10 \$ par action ordinaire, seront entiercées conformément aux modalités d'une convention d'entiercement tel que ce terme est défini ci-après et seront libérées en plusieurs étapes au cours d'une période maximale de trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse. Voir « Titres entiercés ».
FACTEURS DE RISQUE :	Il n'existe présentement aucun marché établi pour les actions ordinaires. Un investissement dans les actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et du stade actuel de son développement. La Société n'a été constituée que récemment et n'a aucune opération ni aucun élément d'actif autre que du numéraire. Elle n'a réalisé aucun bénéfice, n'a versé aucun dividende et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividende avant la date de réalisation de l'opération admissible. Même si la Société a initié des discussions relativement à une opération admissible potentielle, elle n'a pas conclu d'accord de principe tel que ce terme est défini dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et il n'y a aucune garantie que la Société conclura éventuellement un accord de principe à cet égard. Même si la Société identifie un actif ou une occasion d'affaires convenable, il est possible que la Bourse n'approuve pas la transaction à titre d'opération admissible ou que la direction de la Société détermine que les conditions prévalant sur le marché rendent les termes de l'acquisition non économique. De plus, la Société pourrait requérir un financement additionnel afin de pouvoir, à la fois, sécuriser et exploiter l'occasion d'affaire et rien ne garantit qu'un tel financement puisse être obtenu. La Bourse pourrait suspendre la vente, transférer la négociation des actions ordinaires de la Société sur le marché NEX ou encore retirer de sa cote les actions

ordinaires de la Société advenant le cas où cette dernière ne réussisse pas à compléter une opération admissible dans les 18 mois suivant la date d'inscription des titres de la Société sur la cote de la Bourse.

Les directeurs des Commissions pourraient émettre une ordonnance intérimaire d'interdiction d'opération des titres de la Société si les actions ordinaires de la Société sont soumises à une interdiction d'être transigées de la part de la Bourse, et émettront une telle ordonnance intérimaire d'arrêt de distribution si la Société se voit retirer sa cote boursière.

En plus, un retrait de cote boursière des actions ordinaires ou le transfert des titres sur le marché NEX résultera en une annulation de toutes les actions ordinaires présentement émises et détenues par des initiés étant des actions de départ à rabais tel que définies par la politique relative aux sociétés à capital de démarrage. Voir « Facteurs de risques ».

Toute acquisition financée par l'émission d'actions du trésor de la Société pourrait opérer un changement de contrôle de la Société et pourrait faire en sorte que les intérêts des actionnaires dans la Société soient encore plus dilués.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ce placement ne s'adresse qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre entièrement aux administrateurs et aux dirigeants de la Société et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur investissement. Les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société et, certains d'entre eux pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. En présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de son investissement de 31.06%, soit 0,03 \$ l'action ordinaire si l'offre minimale est souscrite et 17,01% ou 0,02 \$ par action ordinaire si l'offre maximale est souscrite. Le calcul de dilution est basé sur le produit brut total de ce placement et des ventes antérieures de titres avant le dépôt du prospectus et avant déduction de la commission du placeur pour compte ou les dépenses reliées à cette distribution.

Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Société, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Société ne dispose que d'un montant limité de fonds pour lui permettre de repérer et d'évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer ou de réaliser une opération admissible convenable. L'opération admissible peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'éléments d'actif situés à l'étranger. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre des administrateurs, des dirigeants et des experts à l'étranger et il se peut que les investisseurs ne puissent pas faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada. Voir « Activités de la Société » et « Facteurs de risque ».

LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et constitution

La Société a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 20 avril 2004, sous la dénomination sociale Capital Cowansville Inc./Cowansville Capital Inc. Des clauses modificatrices ont été déposées le 11 novembre 2004 pour enlever toutes les restrictions qui en faisaient une société fermée ainsi que les restrictions quant au transfert d'actions. Le siège social de la Société est situé au 1 Place Ville Marie, bureau 1812, Montréal, Québec, H3B 4A9.

Le capital social de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date des présentes, 8 200 000 actions ordinaires de la Société sont émises et en circulation.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Frais d'établissement de la Société

Depuis ses débuts, la Société n'a encouru aucune dépense administrative ou de développement à l'exception d'une somme de 2 000 \$ (excluant taxes) représentant les frais d'incorporation et d'organisation de la Société. Il est estimé que durant la période des douze mois à compter de la date ce prospectus, des dépenses générales et d'administration supplémentaires d'approximativement 40 000 \$ seront encourues, excluant les frais du présent placement (incluant les frais d'inscription en bourse, les frais légaux et la vérification comptable). Une partie du produit du présent placement servira à défrayer les frais du présent placement (incluant les frais d'inscription en bourse, les frais légaux et la vérification comptable). Ces dépenses pourraient changer si les administrateurs et dirigeants de la Société considèrent ce changement comme étant dans le meilleur intérêt de la Société ou si une opération admissible est conclue durant cette période. Voir « Emploi du produit ».

Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible

La Société est une société de capital de démarrage créée en vertu de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. L'activité principale de la Société est de repérer et d'évaluer des entreprises et des éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Tout projet d'opération admissible doit être accepté par la Bourse et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance, doit être aussi soumis à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires. En date des présentes, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, la Société n'a exercé aucune activité commerciale autre que d'initier des discussions dans le but d'identifier des acquisitions potentielles dans des entreprises commercialement viables ou des actifs et il n'y a aucune assurance que l'une de ces discussions conduira à une opération admissible.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Sous réserve du consentement de la Bourse et des autorités compétentes en valeurs mobilières, ces activités peuvent inclure la levée de fonds supplémentaires pour financer une acquisition. À l'exception de ce qui est décrit aux rubriques « Emploi du produit – Placements privés contre espèces », « Emploi du produit – Emploi autorisé du produit », « Emploi du produit – Restrictions » relatives à l'emploi du produit, les fonds levés dans le cadre du présent placement et tout financement ultérieur seront affectés uniquement au repérage et à l'évaluation d'opérations admissibles potentielles et non à un dépôt, un prêt ou un investissement direct dans une acquisition éventuelle.

Même si la Société a débuté le processus d'identification d'acquisitions potentielles dans le but d'une opération admissible, la Société n'a pas encore signé d'accord de principe.

Restrictions géographiques

Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, sauf si l'émetteur résultant d'une réorganisation sera un émetteur du secteur du pétrole et du gaz ou un émetteur du secteur des mines, les éléments d'actif importants doivent être situés au Canada ou aux États-Unis.

Mode de financement

La Société peut soit utiliser ses liquidités, obtenir du financement bancaire, émettre des actions nouvelles ou procéder à un placement de titres d'emprunt ou de participation auprès du grand public, soit combiner ces modes de financement, pour financer son projet d'opération admissible. **Le fait de financer l'opération admissible au moyen de l'émission d'actions nouvelles pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Société.**

Critères définissant une opération admissible

Le conseil d'administration de la Société doit approuver tout projet d'opération admissible. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'accomplissement de leurs devoirs dans le cadre d'un projet d'opération admissible, les administrateurs agiront en toute honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance

Au moment de la conclusion d'un accord de principe, la Société doit publier un communiqué de presse détaillé et alors, la Bourse ordonne généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires de la Société jusqu'à ce que la Société satisfasse aux exigences de la Bourse en matière de dépôt, comme il est indiqué sous la rubrique « Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote ». Dans les 75 jours suivant la publication de ce communiqué de presse, la Société devra soumettre à l'examen de la Bourse soit une circulaire de sollicitation de procurations conforme aux lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables ou une déclaration de changement à l'inscription en conformité avec les exigences de la Bourse. Une circulaire de sollicitation de procurations doit être soumise lorsque l'opération admissible est une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance ou lorsqu'une approbation des actionnaires est autrement requise. Une déclaration de changement à l'inscription doit être soumise lorsque l'opération admissible est sans lien de dépendance ou lorsque l'approbation des actionnaires n'est pas autrement requise. La circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement à l'inscription, lorsque applicable, doit contenir, au sujet de la société visée et de la Société, de l'information de l'ordre de celle qui est normalement présentée dans un prospectus, en supposant la réalisation de l'opération admissible, et elle doit être préparée en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et avec le Formulaire 3B1/3B2. Après avoir obtenu le consentement de la Bourse, la Société doit, soit :

- (a) déposer la déclaration de changement à l'inscription au moyen de SEDAR au moins 7 jours ouvrables avant la clôture de l'opération admissible et émettre un communiqué de presse divulguant la date de clôture prévue pour l'opération admissible et que la déclaration de changement à l'inscription; ou
- (b) envoyer par la poste à ses actionnaires la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que les documents relatifs aux procurations en vue d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible à une assemblée des actionnaires.

À moins que la Bourse ne dispense de cette exigence, la Société sera également tenue de retenir les services d'un parrain, qui doit être membre de la Bourse et qui devra remettre à cette dernière un rapport du parrain préparé conformément aux politiques de la Bourse. Après que la Bourse aura publiée le bulletin final de la

Bourse, la Société ne sera plus considéré comme une société de capital de démarrage. Généralement, la Bourse ne publiera pas le bulletin final de la Bourse tant qu'elle n'aura pas reçu ce qui suit :

- (i) dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, la confirmation de l'obtention de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible;
- (ii) la confirmation de la clôture de l'opération admissible; et
- (iii) toute la documentation à déposer après l'assemblée ou définitive auprès de la Bourse, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Une fois que la Bourse aura publiée le bulletin final de la Bourse, la politique relative aux sociétés de capital de démarrage cessera généralement de s'appliquer, sauf pour ce qui est des dispositions de cette politique qui concernent l'entiercement et des restrictions contenues dans cette politique qui interdisent à la Société de réaliser une prise de contrôle inversée dans l'année suivant la date de réalisation de l'opération admissible.

Opération admissible potentielle

La Société considère une opération admissible potentielle qui impliquerait l'acquisition de Malette International Inc. (« Malette » ou « société visée »). Cependant, aucun accord de principe n'est intervenu à ce jour. Les souscripteurs au présent placement devraient noter qu'il n'y a aucune garantie que cette acquisition constituera l'opération admissible de la Société et il n'y a aucune garantie que le secteur d'activités dans lequel Malette œuvre, sera le secteur d'activités dans lequel la Société oeuvrera ultimement.

Les informations qui suivent se fondent uniquement sur l'information fournie par Malette. Même si la Société et ses administrateurs indépendants n'ont fait aucune investigation permettant de confirmer la véracité de telles informations, la Société n'a aucune raison de croire que ces informations sont inexacts.

Malette est une compagnie oeuvrant dans la transformation du bois, en produits dérivés du bois de différents grades et qualité lesquels sont vendus subséquemment aux manufacturiers de meubles et de palettes. De plus, Malette commercialise sa propre ligne de bois de planchers. Son usine et ses bureaux sont situés à Cowansville (Québec). Malette a été constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les Compagnies* (Québec). Sur la base des états consolidés et non vérifiés pour l'année fiscale terminée au 30 septembre 2004, Malette avaient des ventes d'approximativement 13,6 \$ millions et une perte de 467 078 \$. Malette a des actifs d'une valeur d'approximativement 9,7 \$ millions et un passif d'approximativement 11,3 \$ millions incluant une dette à long terme d'approximativement 1,6 \$ millions de même que 5 \$ millions en actions rachetables au gré du détenteur. En date du 30 septembre 2004, l'avoir des actionnaires de Malette était de 1,6 \$ millions.

Malette est détenue, depuis octobre 1999, par Gilles Malette, président de la Société qui est également président de la société visée, membres de la famille Malette, incluant Gaston Malette qui est chef du conseil d'administration de la société visée et de Lavicon Inc., une compagnie contrôlée par Jean-Luc Lavigne et membre de la famille, tous deux administrateurs de la Société ainsi que de plusieurs fiducies familiales. Voir « Administrateurs et Dirigeants ».

La Société prévoit que certains actionnaires de Malette deviendront des initiés de l'émetteur résultant suite à la réalisation de l'opération admissible.

Dans l'éventualité de l'acquisition de Malette, cette transaction constituerait une transaction avec lien de dépendance, laquelle serait soumise à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires.

Tel qu'indiqué ci-dessus, aucun accord de principe n'est intervenu à ce jour et aucune lettre d'intention n'a été signée. De plus, aucune entente n'est intervenue à cette date quant au prix d'achat et quant aux termes de l'acquisition compte tenu que Malette est présentement partie à certaines transactions qui pourraient ultimement influencer sa valorisation. Finalement, la clôture de l'opération admissible sera sujette à la

réalisation d'un financement approximativement 2 \$ millions devant clôturer simultanément avec l'acquisition.

Exigences minimales d'inscription

L'émetteur résultant devra satisfaire aux exigences minimales d'inscription de la Bourse relatives au secteur d'activité dans lequel il évolue et aux groupes 1 ou 2, comme l'exige les politiques de la Bourse.

Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote

La Bourse ordonnera généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires à compter de la date de l'annonce publique d'un accord de principe jusqu'à ce que la Société ait satisfait à toutes les exigences de la Bourse en matière de dépôt, ce qui inclut la remise d'un formulaire d'acceptation de parrainage, si l'opération admissible doit être parrainée. En outre, des formulaires de renseignements personnels ou, si applicable, déclarations, relativement aux personnes qui pourraient être des administrateurs, des hauts dirigeants, des promoteurs ou des initiés de l'émetteur résultant doivent être déposés auprès de la Bourse et de l'Autorité des Marchés Financiers (Québec) et des recherches préliminaires que la Bourse juge nécessaires ou souhaitables doivent être effectuées avant que la Bourse ne permette la reprise de la négociation.

Même si toutes les exigences en matière de dépôt sont remplies et que les recherches préliminaires ont été effectuées, la Bourse peut ordonner le maintien de l'arrêt ou un nouvel arrêt de la négociation des actions ordinaires pour des raisons d'intérêt public, notamment les suivantes :

- (i) de par leur nature, les activités de l'émetteur résultant d'une réorganisation sont inacceptables; ou
- (ii) le nombre de conditions préalables qui doivent être remplies afin de réaliser l'opération admissible ou la nature des lacunes qui doivent être comblées ou leur nombre est si important qu'il semble, pour la Bourse, que le maintien de l'arrêt de la négociation ou l'ordonnance d'un nouvel arrêt de la négociation est nécessaire.

La Bourse peut également ordonner l'arrêt de la négociation si la Société n'a pas déposé les documents justificatifs relatifs à l'opération dans les 75 jours suivant la date de l'annonce publique de l'accord de principe ou si la Société n'a pas déposé les documents à déposer après l'assemblée ou les documents finaux si applicables, dans le délai imparti. La Bourse peut également ordonner l'arrêt de la négociation si le parrain met fin à son parrainage.

La Bourse peut suspendre la négociation des actions ordinaires de la Société, radier ces actions de sa cote ou transférer la négociation des actions ordinaires sur le marché NEX si elle n'a pas délivré à la Société un bulletin final de la Bourse dans les 18 mois suivant la date de l'inscription. Si les actions ordinaires de la Société sont radiées de la cote par la Bourse, alors à l'intérieur des 90 jours suivant la date de radiation, la Société devra procéder à la dissolution et liquidation de ses actifs en conformité avec la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et doit procéder à une distribution au prorata du reliquat des actifs à ses actionnaires, à moins qu'en vertu d'un vote majoritaire des actionnaires, à l'exclusion du vote des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société, les actionnaires approuvent une autre avenue pour la Société ou une utilisation autre du reliquat des actifs. Voir « Activités de la Société – Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance ».

Refus d'une opération admissible

La Bourse peut, à sa seule appréciation, refuser une opération admissible dans les cas suivants :

- a) l'émetteur résultant d'une réorganisation ne satisfait pas aux exigences minimales d'inscription de la Bourse;
- b) le nombre total de titres de l'émetteur résultant d'une réorganisation qui sont la propriété, directement ou indirectement :

- (i) d'une société membre de la Bourse;
- (ii) de personnes inscrites, de spécialistes du financement des sociétés non inscrites, d'employés actionnaires et d'associés de cette société membre;
- (iii) de personnes qui ont un lien avec l'une de ces personnes;

excéderait 20% du nombre total de titres émis et en circulation de l'émetteur résultant de l'opération admissible;

- c) l'émetteur résultant d'une opération admissible sera une institution financière, une société de services financiers, un émetteur du secteur des services financiers ou un organisme de placement collectif, comme ces termes sont définis dans les lois sur les valeurs mobilières;
- d) la majorité des administrateurs et des hauts dirigeants de l'émetteur résultant ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis ni ne sont des particuliers s'étant manifestement acquittés de façon positive des fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès de sociétés ouvertes assujetties à un cadre réglementaire comparable à celui auquel sont assujetties les sociétés inscrites à une bourse de valeurs au Canada;
- e) sauf si l'émetteur résultant d'une opération admissible est un émetteur du secteur du pétrole et du gaz ou un émetteur du secteur des mines, l'opération admissible porte sur l'acquisition d'éléments d'actif importants, situés ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis;
- f) malgré le fait que l'opération corresponde à la définition d'une opération admissible, il existe un autre motif pour la refuser.

EMPLOI DU PRODUIT

Produit et objectifs principaux

- a) Avant la date du présent prospectus, la Société a émis 8 200 000 actions ordinaires dont le produit brut a été de 410 000 \$;
- b) les frais et les coûts reliés à l'émission des actions mentionnées ci-haut ont été de 2 000 \$;
- c) le produit brut que la Société tirera de la vente des actions ordinaires offertes en vertu du présent prospectus sera de 500 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et 1 590 000 \$ si l'offre maximale est souscrite;
- d) les frais et les coûts de l'émission dont il est question à l'alinéa c), qui ont été engagés jusqu'à présent et qui sont prévus d'être engagés dans l'avenir, incluant la rémunération du placeur pour compte et ses frais de financement corporatif totaliseront approximativement 150 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et 259 000 \$ si l'offre maximale est souscrite; et
- e) La Société s'attend à ce que les fonds qui lui seront disponibles suite (i) à la vente des actions ordinaires par voie de prospectus et (ii) à la vente préalable d'actions ordinaires seront de 758 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et 1 739 000 \$ si l'offre maximale est souscrite.

Le tableau suivant présente les principaux postes auxquels la Société prévoit affecter la totalité des fonds dont elle disposera par la suite de la réalisation du présent placement:

Produit revenant à la Société	Offre Minimale	Offre Maximale
Produit en espèces réalisé avant le présent placement ⁽¹⁾	410 000 \$	410 000 \$
Frais et coûts engagés pour l'incorporation et l'organisation corporative de la Société, incluant l'émission des actions de départ à rabais	2 000 \$	2 000 \$
Produit Brut en espèces devant être réalisé dans le cadre du présent placement ⁽²⁾	500 000 \$	1 590 000 \$
Frais et coûts liés au placement (y compris les droits d'inscription, la commission et l'honoraire de financement corporatif du placeur pour compte, les frais juridiques et les frais de vérification)	(150 000 \$)\$	(259 000 \$)
Montant estimatif des fonds disponibles (à la suite du placement)	758 000 \$	1 739 000 \$
Fonds disponibles pour repérer et évaluer des éléments d'actif et des occasions d'affaires ⁽³⁾	728 000 \$	1 709 000 \$
Montant estimatif des frais généraux et administratifs engagés jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	30 000 \$	30 000 \$
Produit net total	758 000 \$	1 739 000 \$

Notes :

⁽¹⁾ Voir « Placements antérieurs ».

⁽²⁾ Si le placeur pour compte exerce son option, ou si les administrateurs ou les dirigeants exercent leurs options, la Société disposera d'une somme supplémentaire de 182 000\$ si l'offre minimale est souscrite et 400 000 \$ si l'offre maximale est souscrite qui sera versée dans son fonds de roulement. Rien ne garantit que ces options seront levées.

⁽³⁾ Si la Société conclut un accord de principe avant d'affecter la totalité du produit, à savoir la somme de 758 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et 1 739 000 \$ si l'offre maximale est souscrite au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, elle peut affecter le reliquat des fonds au financement total ou partiel de l'acquisition d'éléments d'actif importants après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à ce que la Société en ait besoin, le produit ne peut être investi que dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt détenus auprès de banques, de sociétés de fiducie ou de coopératives de crédit canadiennes.

Le produit tiré du présent placement et de tout placement d'actions ordinaires antérieur, après déduction des frais engagés dans le cadre du présent placement, permettra uniquement de repérer et d'évaluer un nombre limité d'éléments d'actif et d'entreprises; par conséquent, le financement de toute acquisition que la Société pourrait s'engager à réaliser dans l'avenir pourrait nécessiter la levée de fonds supplémentaires.

Emploi autorisé du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, et sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et sous les rubriques « Restrictions relatives à l'emploi du produit », « Placements privés contre espèces » et « Paiements interdits aux personnes reliées », le produit brut tiré de la vente de la totalité des titres émis par la Société sera affecté uniquement au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises et à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Le produit peut être affecté au paiement de dépenses engagées aux fins suivantes :

- (i) la réalisation d'évaluations;
- (ii) la rédaction de plans d'affaires;
- (iii) la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluations techniques;
- (iv) la préparation de rapports du parrain;
- (v) la préparation de rapports d'étude géologique;

- (vi) la préparation d'états financiers, notamment d'états financiers vérifiés;
 - (vii) la prestation de services juridiques ou de services comptables;
- dans le contexte du repérage et de l'évaluation d'éléments d'actif et d'entreprises et dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance, de l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard du projet d'opération admissible de la Société.

En outre, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, la Société peut accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt remboursable ou d'un prêt garanti d'au plus 225 000\$ relativement à un projet d'opération admissible sans lien de dépendance si les conditions suivantes sont réunies: le projet d'opération admissible sans lien de dépendance a été annoncé publiquement au moins 15 jours avant la date d'une telle avance, une vérification diligente a été entreprise et en est à un stade avancé et les services d'un parrain ont été retenus ou une dispense de parrainage a été obtenue. La Société peut aussi accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt non remboursable, d'un dépôt non garanti ou d'une avance d'au plus 25 000\$ au total, afin de préserver des éléments d'actif, sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Bourse.

Restrictions relatives à l'emploi du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut affecter plus du moindre de 30% du produit brut tiré de la vente de la totalité des titres qu'elle a émis ou 210 000 \$ dans le cas l'offre minimale et 300 000 \$ dans le cas d'une offre de 1 \$ million ou plus à d'autres fins que celles qui sont mentionnées ci-dessus. En d'autres termes, les dépenses qui ne constituent pas un « emploi autorisé du produit » comprennent:

- a) les droits d'inscription et de dépôt (y compris les droits liés à SEDAR);
- b) la rémunération, les frais et les commissions du placeur pour compte;
- c) les autres frais liés à l'émission de titres (notamment les frais juridiques et les frais de vérification) relatifs à la préparation et au dépôt du présent prospectus; et
- d) les frais généraux et d'administration de la Société, notamment:
 - (i) les fournitures de bureau, les frais de location de bureaux et les frais de services publics connexes;
 - (ii) les frais d'impression (y compris l'impression du présent prospectus et des certificats d'actions);
 - (iii) les frais de location de matériel;
 - (iv) les frais relatifs à la prestation de services de consultation juridique et de vérification se rapportant à des questions autres que celles qui sont décrites sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Le produit ne peut être affecté à l'achat ou à la location de véhicules.

Placements privés contre espèces

Après la clôture du placement et jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut pas émettre de titres à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Bourse. Avant la réalisation de l'opération admissible, la Bourse n'acceptera généralement pas que la Société réalise un placement privé si le produit brut tiré de l'émission de titres avant le placement et dans le cadre de celui-ci, ainsi que tout produit devant être réalisé à la clôture du placement privé, excèdent 2 000 000 \$. Les seuls titres pouvant être émis suite à un tel placement privé seront des actions ordinaires.

Sous réserve de certaines exceptions limitées, les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé à des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société et les principaux intéressés de l'émetteur résultant de l'opération admissible devront être entières.

Palements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance

Sauf indication contraire sous les rubriques « Options d'achat de titres » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », la Société n'a pas effectué et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société, à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible ou à une personne s'occupant des relations avec les investisseurs, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre entre autres la forme suivante: salaire, frais de consultation, frais de contrat de gestion ou jetons de présence, honoraires d'intermédiation, emprunt, avance et prime; et
- b) un dépôt et autre paiement similaire.

En outre, aucun des paiements mentionnés ci-dessus ne sera effectué à la date de réalisation de l'opération admissible ou par la suite si ce paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées avant l'opération admissible ou en rapport avec celle-ci.

Malgré ce qui précède, la Société peut rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés pour l'achat de fournitures de bureau, la location de bureaux et le paiement des services publics connexes, la location de matériel (à l'exception de véhicules) ainsi que les frais liés à des services juridiques (à la condition que ni l'avocat qui fournit les services juridiques ni aucun membre du cabinet d'avocats qui fournit les services ne soit l'un des promoteurs de la Société ou, si les services sont fournis par un cabinet d'avocats, qu'aucun membre du cabinet ne soit propriétaire de plus de 10% des actions ordinaires en circulation de la Société). La Société peut également rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de la Société, comme il est indiqué sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Les restrictions relatives à l'emploi du produit ainsi qu'aux paiements aux personnes ayant un lien de dépendance et aux personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs s'appliquent jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible.

MODE DE PLACEMENT

Nom et rémunération des placeurs pour compte

Aux termes de la convention de placement pour compte (la « convention de placement pour compte ») datée du 25 novembre 2004 entre la Société et le placeur pour compte, la Société a nommé le placeur pour compte afin qu'il offre en vente au public dans le cadre d'un placement pour compte, un minimum de 5 000 000 actions ordinaires et un maximum de 15 900 000 actions ordinaires, conformément au présent prospectus, au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire, pour un produit minimal brut de 500 000 \$ et un produit maximal brut de 1 590 000 \$, sous réserve des modalités de la convention de placement pour compte. Le placeur pour compte recevra un honoraire de financement corporatif au montant de 15 000 \$ en plus des taxes applicables et une commission correspondant à 10% du produit brut global tiré de la vente des actions ordinaires. De plus, la Société remboursera les dépenses et frais juridiques du placeur pour compte, lesquels sont évalués à 10 000 \$ en plus des taxes applicables.

La Société a également convenu d'octroyer au placeur pour compte une option incessible lui permettant d'acheter 500 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et 1 590 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale au prix de 0,10 \$ l'action, pouvant être exercée pendant une période de 18 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse. Le présent prospectus vise l'octroi de la totalité de l'option du placeur pour compte. Le placeur pour compte entend placer auprès du public la totalité des actions ordinaires qu'il reçoit à la levée de son option. Le placeur pour compte a le droit de vendre au plus 50% des actions reçues à la levée de son option avant la date de réalisation de l'opération

admissible, les actions restantes pouvant être vendues après cette date. En date des présentes le placeur pour compte ne possède aucune action ordinaire de la Société.

Le placeur pour compte a convenu de placer les actions ordinaires offertes aux termes des présentes pour le compte de la Société et il peut conclure des conventions de courtage avec d'autres courtiers en valeurs mobilières sans frais additionnels pour la Société. Le placeur pour compte a la faculté de résilier cette convention de placement pour compte à son gré, en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers; la convention peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions énoncées dans la convention de placement pour compte.

Placement pour compte et placement minimal

Le placement consiste en 15 900 000 actions ordinaires pour un produit maximal brut de 1 590 000 \$ si l'offre maximale est souscrite et 5 000 000 actions ordinaires pour un produit minimal brut de 500 000 \$ si l'offre minimale est souscrite. Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur ne peut souscrire plus de 2% de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement, soit 318 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite et 100 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite. De plus, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, peut souscrire à l'occasion du placement, correspond à 4% de l'ensemble des actions offertes dans le cadre du placement soit 636 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite et 200 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite. Les fonds tirés du placement seront remis au placeur pour compte et ils ne pourront être libérés que lorsque l'offre de 500 000 \$ aura été déposée et suite au consentement du placeur pour compte. Une souscription minimale de 5 000 000 actions ordinaires pour un produit minimum brut total de 500 000 \$ doit avoir été réunie dans un délai de 90 jours à compter de la date du visa du prospectus, ou tout autre délai auquel le placeur pour compte et les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions dans le délai imparti peuvent avoir consenti, à défaut de quoi le placeur pour compte remettra les fonds réunis aux souscripteurs initiaux, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte.

Droits de premier refus conférés au placeur pour compte

Aux termes de la convention de placement pour compte, la Société a consenti au placeur pour compte un droit de premier refus, pour une période de 18 mois suivant l'inscription des titres de la Société à la cote de la Bourse, lui permettant d'agir à titre de parrain, dans le cadre de l'opération admissible, advenant qu'un parrainage soit requis par Bourse.

De plus, en vertu de cette convention, la Société consent au placeur pour compte un droit de premier refus, pour une période de 18 mois suivant l'inscription des titres de la Société à la cote de la Bourse, lui permettant d'agir à titre de placeur pour compte pour tout financement de la Société par voie d'émission de valeurs mobilières du trésor ou autres droits, à condition qu'il n'aie pas refusé d'agir à titre de parrain.

Autres titres faisant l'objet du placement

La Société prévoit également octroyer aux administrateurs et dirigeants, des options d'achat d'actions permettant d'acquérir jusqu'à 1 320 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et jusqu'à 2 410 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite, conformément aux politiques de la Bourse. Le présent prospectus vise ces options. Voir « Options d'achats de titres » et « Mode de placement ».

Détermination du prix

Le prix des actions offertes en vertu du présent prospectus a été déterminé suite à des négociations entre la Société et le placeur pour compte.

Demande d'inscription à la cote

La Société a demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la Bourse. L'inscription à la cote est conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse.

Restrictions relatives au placeur pour compte

Le placeur pour compte a informé la Société que, à sa connaissance, ni lui ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants ni aucune des personnes qui ont un lien avec ceux-ci ni aucun des membres du même groupe que ceux-ci :

- (i) n'ont souscrit des actions ordinaires de la Société; ou,
- (ii) ne peuvent souscrire des actions ordinaires de la Société dans le cadre du présent placement;

et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, le nombre total d'actions ordinaires dont les participants mentionnés ci-haut peuvent être propriétaires, directement ou indirectement, ne peut excéder 20% des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, compte non tenu des actions ordinaires réservées en vue de leur émission à une date ultérieure.

Restrictions relatives à la négociation

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte, de l'octroi d'options aux administrateurs et aux dirigeants de la Société, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par les Commissions et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires dont, en date des présentes, 8 200 000 sont émises et en circulation à titre d'actions entièrement libérées. De plus, un maximum de 4 000 000 actions ordinaires sont réservées pour émission aux termes du présent placement, représentant 500 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 1 590 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite, lesquelles sont réservées pour émission lors de la levée de l'option du placeur pour compte et 1 320 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 2 410 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite sont réservées pour émission aux termes des options des dirigeants. Toutes les actions ordinaires qui seront en circulation après ce placement seront entièrement libérées. Voir « Ventes antérieures », « Options d'achat de titres » et « Mode de placement ».

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous illustre la structure de capital de la Société avant et après avoir donné effet à la présente offre mais avant de prendre en considération les coûts de l'émission:

Désignation des titres	Nombre autorisé	Montant en circulation en date du 7 septembre 2004 ⁽¹⁾⁽⁴⁾ (vérifié)	Montant en circulation si l'offre minimale est souscrite ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾	Montant en circulation si l'offre maximale est souscrite ^{(2) (3) (5)}
Actions Ordinaires	Illimité	410 000 \$ (8 200 000 actions ordinaires)	910 000 \$ (13 200 000 actions ordinaires)	2 000 000 \$ (24 100 000 actions ordinaires)

Notes:

- (1) A cette date, la Société n'avait commencé aucune activité commerciale autrement que ce qui est divulgué au présent prospectus.
- (2) Ne tient pas compte des 1 320 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 2 410 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite qui sont réservées pour émission lors de l'exercice options d'achat d'actions par les administrateurs et dirigeants de la Société. Ces options ont un prix d'exercice de 0,10 \$ l'action. Voir « Options d'achat de titres ».
- (3) Ne tient pas compte des 500 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 1 590 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite pouvant être émises suite à l'exercice de l'option du placeur pour compte. L'option du placeur pour compte a un prix d'exercice de 0,10 \$ l'action. Voir « Mode de placement ».
- (4) Les actions ordinaires émises et en circulation en date du 7 septembre 2004, seront entières en conformité avec les politiques de la Bourse. Voir « Titres entières ».
- (5) Avant déduction de la commission du placeur pour compte, de l'honoraire de financement corporatif, des frais légaux du placeur pour compte et les dépenses de la Société relatives au placement.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

La Société a adopté le 15 octobre 2004, un régime incitatif d'options d'achat d'actions se conformant aux politiques de la Bourse (le « régime d'options d'achat d'actions ») qui prévoit que le conseil d'administration de la Société peut, de temps à autre, à son appréciation, octroyer aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés, aux consultants et aux conseillers techniques de la Société des options d'achat incessibles visant des actions ordinaires pouvant être levées pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de l'octroi; toutefois, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions n'excédera pas dix pour cent (10%) des actions ordinaires émises et en circulation. En outre, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un administrateur, un dirigeant ou un employé en particulier n'excédera pas cinq pour cent (5%) des actions ordinaires émises et en circulation et le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission émises à un consultant ou un conseiller technique n'excédera pas deux pour cent (2%) des actions ordinaires émises et en circulation. Le conseil d'administration détermine le prix par action ordinaire et le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être attribuées à chaque administrateur, dirigeant, employé, consultant et conseiller technique ainsi que toutes les autres modalités de l'option, sous réserve des règles de la Bourse. Les options doivent être levées dans les 90 jours après que le titulaire a quitté son emploi ou a cessé d'occuper son poste au sein de la Société; toutefois, si le décès du titulaire est la cause de la cessation de ses fonctions, du poste d'administrateur, de conseiller ou d'employé, les options doivent être levées dans les 12 mois suivant ce décès, sous réserve de leur date d'expiration. De plus, si le titulaire de l'option cesse d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société suite à la réalisation de l'opération admissible, toute option non exercée à la date de démission de tout tel administrateur ou dirigeant expirera dans les 90 jours (ou toute autre période n'excédant pas 12 mois, tel qu'approuvé par la Bourse) suivant la date du bulletin final de la Bourse relativement à la réalisation de l'opération admissible. Dans l'éventualité où des options ne peuvent être immédiatement levées, elles pourront l'être automatiquement à la date du bulletin final de la Bourse. La totalité des actions ordinaires acquises à la levée d'options avant la date de réalisation de

l'opération admissible doivent être entières et ces actions seront assujetties à l'entierement jusqu'à ce que le bulletin final de la Bourse soit publié.

Les options des dirigeants seront octroyées aux administrateurs et dirigeants de la Société après la clôture de placement, leur permettant d'acquérir jusqu'à 1 320 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et jusqu'à 2 410 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite, lesquelles actions ordinaires sont visées pour transaction par ce prospectus. Le tableau ci-dessous décrit les options devant être octroyées aux administrateurs et dirigeants de la Société ainsi que les actions ordinaires devant être émises lors de la levée de ces options, lesquelles sont visées pour transaction par ce prospectus.

Nom du titulaire	Nombre d'actions ordinaires réservées si l'offre minimale est souscrite	Nombre d'actions ordinaires réservées si l'offre maximale est souscrite	Prix de levée par action ordinaire	Date d'expiration
Gilles Malette	306 900	560 325	0,10 \$	5 ans à partir de la date de l'octroi
Gaston Malette	306 900	560 325	0,10 \$	5 ans à partir de la date de l'octroi
Jean-Luc Lavigne	92 400	168 700	0,10 \$	5 ans à partir de la date de l'octroi
Mazen Haddad	306 900	560 325	0,10 \$	5 ans à partir de la date de l'octroi
Hubert Marleau	306 900	560 325	0,10 \$	5 ans à partir de la date de l'octroi
Totale	1 320 000	2 410 000		

VENTES ANTÉRIEURES

Depuis la date de constitution de la Société, 8 200 000 actions ordinaires ont été émises comme suit :

Date	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'émission par actions ordinaires	Prix d'émission global	Contrepartie reçue
Le 20 avril 2004	20	0,05 \$	1 \$	Comptant
Le 7 septembre 2004	8 199 980	0,05 \$	409 999 \$	Comptant
TOTAL	8 200 000		410 000 \$	

Les 8 200 000 actions ordinaires émises au prix de 0,05 \$ l'action sont entières. Voir « Titres entières ».

TITRES ENTIÈRES

La totalité des 8 200 000 actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur à 0,10 \$ l'action ordinaire et la totalité des actions ordinaires pouvant être acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société dans le cadre du placement ou d'une autre manière avant la date de réalisation de l'opération admissible, seront déposées auprès de Computershare Investor Services Inc. (l'« agent des transferts »), conformément à une convention d'entierement de titres datée du 15 novembre 2004 (la « convention d'entierement »).

La totalité des actions ordinaires acquises à la levée d'options d'achat de titres avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent également être entières selon la convention d'entierement et seront assujetties à l'entierement jusqu'à la publication du bulletin final de la Bourse.

En outre, la totalité des actions ordinaires de la Société acquises sur le marché secondaire avant la date de réalisation de l'opération admissible par une personne physique ou morale qui devient un actionnaire dominant doivent être entières selon la convention d'entiercement. Sous réserve de certaines dispenses accordées par la Bourse, tous les titres de la Société détenus par les principaux intéressés de l'émetteur résultant d'une opération admissible seront également entières.

Le tableau suivant indique, en date du prospectus, le nombre d'actions ordinaires de la Société qui sont entières.

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Actions ordinaires détenues	Nombre d'actions entières	Pourcentage d'actions avant le placement	Pourcentage d'actions si l'offre minimale est souscrite ⁽¹⁾	Pourcentage d'actions si l'offre maximale est souscrite ⁽¹⁾
Gilles Malette Bromont (Québec)	1 000 000	1 000 000	12,2 %	7,6 %	4,1%
Gaston Malette Bromont (Québec)	1 000 000	1 000 000	12,2 %	7,6%	4,1%
Jean-Luc Lavigne Russell (Ontario)	600 000	600 000	7,4%	4,5%	2,5%
Mazen Haddad Westmount (Québec)	100 000	100 000	1,2%	0,8%	0,4%
Hubert Marleau ⁽²⁾ Montreal (Québec)	100 000	100 000	1,2%	0,8%	0,4%
Stéphane Malette Bromont (Québec)	200 000	200 000	2,4 %	1,5%	0,8%
Isabelle Malette Bromont (Québec)	200 000	200 000	2,4 %	1,5%	0,8%
Francis Malette Bromont (Québec)	200 000	200 000	2,4%	1,5%	0,8%
René Malette Timmins (Ontario)	500 000	500 000	6,1%	3,8%	2,1%
Jaqueline Roy Timmins (Ontario)	500 000	500 000	6,1%	3,8%	2,1%
Denis Malette Cowansville (Québec)	1 000 000	1 000 000	12,2%	7,6%	4,1%
Solange Roy Bromont (Québec)	400 000	400 000	4,9%	3,0%	1,7%
Lise Malette Bromont (Québec)	400 000	400 000	4,9%	3,0%	1,7%
Palos Capital Pool LP Montréal, (Québec) ⁽²⁾	2 000 000	2 000 000	24,4%	15,1%	8,4%
Total	8 200 000	8 200 000	100 %	62,1%	34,0%

Note :

(1) Dans l'hypothèse où ces actionnaires n'acquièrent pas d'actions ordinaires aux termes du présent placement, et tenant compte du non exercice de l'option du placeur pour compte et des options des dirigeants.

(2) Palos Capital Pool LP est une société en commandite privée dont Palos Management Inc. est le commandité principal. M. Hubert Marleau est chef de direction et actionnaire principal de Palos Management Inc.

Si une personne autre qu'un particulier (une « société de portefeuille ») détient les actions ordinaires de la Société qui doivent être entières, chaque société de portefeuille, conformément à la convention d'entiercement des titres, a convenu, ou conviendra, de ne réaliser, sans le consentement de la Bourse, aucune opération pendant la durée de la convention d'entiercement devant entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. La société de portefeuille doit prendre envers la Bourse l'engagement que, dans la mesure du possible, elle ne permettra ni n'autorisera quelque émission ou transfert de titres qui pourrait raisonnablement entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. En outre, la Bourse peut exiger des actionnaires dominants de la société de portefeuille qu'ils s'engagent à s'abstenir de transférer les actions de cette société.

Aux termes de la convention d'entiercement, 10% des actions ordinaires entiercées seront libérées dès la publication du bulletin final de la Bourse (la « libération initiale ») et 15% des actions ordinaires supplémentaires seront libérées à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la libération initiale.

Si l'émetteur résultant d'une opération admissible satisfait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse relatives au groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse ou par la suite, la libération des actions ordinaires entiercées se fera par anticipation. La libération par anticipation ne commencera pas avant que l'émetteur résultant d'une opération admissible ait présenté une demande d'inscription auprès de la Bourse à titre d'émetteur du groupe 1 et que celle-ci n'ait publié un bulletin annonçant que cette demande a été acceptée.

Le transfert des actions ordinaires entiercées nécessite au préalable le consentement de la Bourse. En règle générale, la Bourse permettra uniquement que les actions entiercées soient transférées aux futurs principaux intéressés à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Si un bulletin final de la Bourse n'est pas publié, les actions ordinaires entiercées ne seront pas libérées. Aux termes de la convention d'entiercement, chaque personne qui traite sans lien de dépendance avec la Société et qui détient des actions ordinaires entiercées acquises à un prix inférieur au prix d'offre aux termes du présent prospectus a donné irrévocablement au placeur pour compte l'autorisation et l'ordre d'annuler sans délai la totalité de ces actions ordinaires entiercées dès la publication par la Bourse d'un bulletin radiant de sa cote les actions ordinaires de la Société.

Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible

En règle générale, si au moins 75% des titres émis dans le cadre d'une opération admissible constituent des « titres de valeur », la totalité des titres émis à des principaux intéressés de l'émetteur résultant de la réorganisation dans le cadre de l'opération admissible seront alors entiercés aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur (la « convention d'entiercement de titres de valeur »). Les « titres de valeur » sont des titres émis dans le cadre d'une opération et dont la valeur réputée est au moins égale à la valeur attribuée à l'élément d'actif, d'après les calculs effectués selon une méthode d'évaluation que la Bourse juge acceptable, ou encore des titres que la Bourse considère par ailleurs comme des titres de valeur qui doivent être entiercés aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur. Toutefois, si au moins 75% des titres émis dans le cadre d'une opération admissible ne constituent pas des titres de valeur, la totalité des titres émis dans le cadre de l'opération admissible seront déposés aux termes d'une convention d'entiercement de titres excédentaires (une « convention d'entiercement de titres excédentaires »).

La principale distinction entre une convention d'entiercement de titres de valeur et une convention d'entiercement de titres excédentaires réside dans le calendrier de libération des titres. Dans le cas d'un émetteur résultant d'une opération admissible qui constituera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel 10% des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse et 15% des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse. Dans le cas d'un émetteur résultant d'une réorganisation qui sera un émetteur de groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur six ans, dans le cadre duquel :

- a) 5% des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e et le 24^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 10% des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 30^e, le 36^e, le 42^e, le 48^e, le 54^e, le 60^e, le 66^e et le 72^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse.

Dans le cas d'un émetteur résultant d'une opération admissible qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur 18 mois, dans le cadre duquel 25% des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse, et 25% des titres entiercés seront libérés à

intervalles de 6 mois par la suite. Dans le cas de l'émetteur résultant d'une opération admissible qui sera un émetteur du groupe I au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel:

- a) 10% des titres entiers seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 15% des titres entiers seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse.

Les titres émis par voie de placement privé aux principaux intéressés de la Société et de l'émetteur résultant d'une opération admissible proposée seront généralement dispensés de l'application des exigences en matière d'entiercement dans les cas suivants:

- a) le placement privé est annoncé au moins cinq jours de bourse après la publication du communiqué de presse annonçant l'accord de principe et le prix pour le financement, qui est établi conformément aux politiques de la Bourse, est au moins égal au cours escompté;
- b) le placement privé est annoncé en même temps que l'accord de principe et:
 - (i) au moins 75% du produit tiré du placement privé ne provient pas des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant de la réorganisation proposée;
 - (ii) si des souscripteurs, autres que des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant, doivent obtenir des titres assujettis à des périodes de détention, alors, en plus des restrictions relatives à la revente prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, les titres émis à ces principaux intéressés seront assujettis à une période de détention de quatre mois; et
 - (iii) aucune tranche du produit tiré du placement privé n'est affectée au paiement d'une rémunération aux principaux intéressés de l'émetteur résultant ou au règlement d'une dette envers eux.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Le tableau suivant présente la liste des personnes qui, à la date des présentes détenant au moins 10% des actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Type de Propriété	Nombre d'Actions ordinaires détenues	Pourcentage d'actions détenues avant le placement	Pourcentage d'actions si l'offre minimale est souscrite ⁽¹⁾ (2)	Pourcentage d'actions si l'offre maximale est souscrite ⁽¹⁾ (2)	Pourcentage d'actions détenues sur une base pleinement diluée si l'offre minimale est souscrite ⁽²⁾ (4)	Pourcentage d'actions détenues sur une base pleinement diluée si l'offre maximale est souscrite ⁽²⁾ (3)
Gilles Malette Bromont (Québec)	Au registre et en propre	1 000 000	12,2 %	7,6%	4,1%	6,7%	3,6%
Gaston Malette Bromont (Québec)	Au registre et en propre	1 000 000	12,2 %	7,6%	4,1%	6,7%	3,6%
Denis Malette Cowansville (Québec)	Au registre et en propre	1 000 000	12,2%	7,6%	4,1%	6,7%	3,6%
Palos Capital Pool LP, Montréal, (Québec) ⁽⁵⁾	Au registre et en propre	2 000 000	24,4%	15,1%	8,4%	13,2%	7,0%
TOTAL		5 000 000	61%	37,9%	20,7%	33,3%	17,8%

Notes :

- (1) Ces actions ordinaires sont entières. Voir « Titres entières ».
- (2) Dans l'hypothèse où les actionnaires indiqués ci-haut ne souscrivent pas au présent placement.
- (3) Basé sur un total de 28 100 000 actions ordinaires, incluant 8 200 000 actions de départ à rabais, 15 900 000 actions ordinaires émises à la clôture de l'offre maximale, 2 410 000 actions ordinaires émises lors de la levée des options des dirigeants et 1 590 000 actions ordinaires émises lors de la levée de l'option du placeur pour compte.
- (4) Basé sur un total de 15 020 000 actions ordinaires incluant 8 200 000 actions de départ à rabais, 5 000 000 actions ordinaires émises à la clôture de l'offre minimale, 1 320 000 actions ordinaires émises lors de la levée des options des dirigeants et 500 000 actions ordinaires émises lors de la levée de l'option du placeur pour compte.
- (5) Palos Capital Pool LP est une société en commandite privée dont Palos Management Inc. est le commandité. M. Marleau est chef de la direction et principal actionnaire de Palos Management Inc.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente les noms et municipalité de résidence des administrateurs, dirigeants et promoteur de la Société, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent auprès de la Société ainsi que leurs principaux emplois occupés.

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé et titre auprès de la Société	Occupation actuelle principale	Nombre d'actions ordinaires détenues avant le placement	Pourcentage d'actions ordinaires avant le placement	Pourcentage d'actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite ⁽³⁾	Pourcentage d'actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite ⁽³⁾
Gilles Malette ⁽¹⁾ Bromont, (Québec)	Président, chef de la direction, chef des opérations financières	Président, Malette International Inc., une société de produits forestiers	1 000 000	12,2 %	7,6%	4,1%
Gaston Malette, Bromont (Québec)	Administrateur	Retraité	1 000 000	12,2 %	7,6%	4,1%
Hubert Marleau ⁽¹⁾ Montréal (Québec)	Administrateur	Président, Palos Capital Corp., une société privée d'investissements	100 000	1,2%	0,8%	0,4%
Mazen Haddad ⁽¹⁾ Montreal (Quebec)	Secrétaire et Administrateur	Vice-Président, SGI Capital Corp., une compagnie privée immobilière	100 000	1,2%	0,8%	0,4%
Jean-Luc LavigneRussell (Ontario)	Administrateur	Consultant d'affaires à son compte et avocat	600 000	7,3%	4,5%	2,5%
Total			2 800 000	34,1%	21,3%	11,5%

Notes :

- Messieurs Gilles Malette, Hubert Marleau et Mazen Haddad siégeront à titre de membres du comité de vérification de la Société.
- Monsieur Gilles Malette, le promoteur de la Société détient directement 1 000 000 d'actions ordinaires, ou 12,2% des actions ordinaires émises et en circulation avant de prendre en considération le placement ou l'exercice des options des dirigeants et de l'option du placeur pour compte. Voir « Promoteur ».
- Présumant que les administrateurs et dirigeants ci-dessus ne souscrivent pas au présent placement et avant de donner effet l'exercice de l'option du placeur pour compte de même que les options des dirigeants.

En sus de ses autres exigences, la Bourse s'attend à ce que la direction de la Société soit de grande qualité. Les administrateurs et les dirigeants de la Société possèdent, collectivement, l'expérience, les compétences et les antécédents nécessaires pour être en mesure de repérer, d'évaluer et d'acquérir un élément d'actif important.

En date des présentes, les administrateurs, dirigeants et autres initiés, en tant que groupe, ainsi que les personnes qui ont un lien avec ceux-ci et les membres du même groupe que ceux-ci, exercent un droit de propriété ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 8 200 000 actions ordinaires, compte non tenu du placement ou de la levée des options d'achat d'actions incitatives, ce qui représente 100% des actions ordinaires émises et en circulation. De ce nombre, un total de 2 000 000 actions ordinaires sont détenues par Palos Pool LP, une société en commandite privée dont Palos Management Inc. est le commandité et dont M. Hubert Marleau, un administrateur de la Société, est le chef de direction et l'actionnaire principal de Palos Management Inc., un total de 2 800 000 actions ordinaires sont détenues par les administrateurs et dirigeants de la Société et 3 400 000 actions ordinaires sont détenues par des membres de la famille Malette. Compte tenu du placement, les administrateurs et dirigeants, en tant que groupe, ainsi que les personnes qui ont un lien avec ceux-ci et les membres du même groupe que ceux-ci, détiendront ou contrôleront des actions ordinaires représentant environ 62.12% des actions ordinaires émises et en circulation si l'offre minimale est souscrite et 34% si l'offre maximale est souscrite dans l'hypothèse où les administrateurs, les dirigeants et les personnes qui ont un lien avec ceux-ci et les membres du même groupe que ceux-ci n'acquièrent pas d'actions ordinaires conformément au placement.

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Ce qui suit est une brève description de la direction de la Société.

Gaston Malette, 76 ans. De 1985 à 1995, M. Malette était président et chef de la direction de Malette Inc., une compagnie dont les actions étaient inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et qui a été subséquemment acquise par Tembec Inc. Un maximum de 560 325 actions ordinaires et un minimum de 353 400 actions ordinaires ont été réservées pour la levée d'options d'achat de titres octroyées à M. Malette. M. Malette vouera approximativement 10% de son temps à la Société.

Gilles Malette, 50 ans, est président de Malette International Inc. depuis 1999. De 1993 à 1997, il a été vice-président de Malette Inc., une compagnie dont les actions étaient inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et qui a été subséquemment acquise par Tembec Inc. Un maximum de 560 325 actions ordinaires et un minimum de 353 400 actions ordinaires ont été réservées pour la levée d'options d'achat de titres octroyées à M. Malette. M. Malette vouera approximativement 25% de son temps à la Société.

Jean-Luc Lavigne, 50 ans, est membre du Law Society of Upper Canada et détient un baccalauréat en administration de l'université d'Ottawa ainsi qu'une licence en droit de l'université de Moncton. M. Lavigne est avocat et associé de Turenne Lavigne, cabinet d'avocats d'Embrun, Ontario, depuis 1988. Un maximum de 168 700 actions ordinaires et un minimum de 106 400 actions ordinaires ont été réservées pour la levée d'options d'achat de titres octroyées à M. Lavigne. M. Lavigne vouera approximativement 10% de son temps à la Société.

Mazen Haddad, 30 ans, détient un baccalauréat en économie. Depuis avril 2002, il est également vice-président de SGL Capital Corp., une société d'investissement privée. De septembre 2000 à janvier 2002, M. Haddad a été chef des opérations de Globeam Corp., une compagnie de Washington, D.C. spécialisée dans la technologie de radiodiffusion sans fil. Auparavant, M. Haddad était directeur de produit marketing auprès de CTI Datacom Inc., une compagnie spécialisée principalement dans le design de systèmes de réseaux d'ordinateurs et d'installation. Un maximum de 560 325 actions ordinaires et un minimum de 353 400 actions ordinaires ont été réservées pour la levée d'options d'achat de titres octroyées à M. Haddad. M. Haddad vouera approximativement 10% de son temps à la Société.

Hubert Marleau, 59 ans, détient un baccalauréat honorifique en administration. Depuis 1988, il est président et chef de la direction de Palos Capital Corporation, une société d'investissement privée. Auparavant, M. Marleau était chef du conseil d'administration et chef de la direction de Marleau, Lemire Inc., une société de courtage publique. Un maximum de 560 325 actions ordinaires et un minimum de

353 400 actions ordinaires ont été réservé pour la levée d'option d'achat de titres octroyées à M. Marleau. M. Marleau vouera approximativement 10% de son temps à la Société.

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs, dirigeants et promoteurs de la Société qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d'autres émetteurs qui sont ou étaient des émetteurs assujettis dans un territoire canadien.

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché	Poste	De	A
Gilles Malette	Malette Inc.	TSX ⁽¹⁾	Vice-Président et Administrateur	1992	1999
Gaston Malette	Malette Inc.	TSX	Chef du conseil d'administration, Président et Administrateur	1979	1999
	Malette Québec Inc.	TSX	Chef du conseil d'administration et Administrateur	1986	2000
	Tembec Inc.	TSX	Administrateur	1996	2001
	Banque Nationale du Canada	TSX	Administrateur	1989	1999
Hubert Marleau	A&E Capital Inc.	TSXV ⁽²⁾	Administrateur	1986	Présent
	AMT International Mining Corp.	TSX	Administrateur	1996	2001
	CFS Group	TSXV	Administrateur	1987	Présent
	Canalaska International	TSX	Administrateur	1996	Présent
	Cycomm International Inc.	TSXV	Administrateur	1994	2003
	Ecu Silver Mining Inc.	TSX	Administrateur	1996	2001
	Liquidation World Inc.	TSX	Administrateur	1993	2004
	Mitec Telecom Inc.	TSX	Administrateur	1996	Présent
	Niocan Inc.	TSXV	Administrateur	1999	Présent
	Olco Petroleum Inc.	TSX	Administrateur	1996	Présent
	Radiomutuelle Inc.	TSXV	Administrateur	1985	1999
	Searchgold Resources Inc.	TSXV	Administrateur	1999	2000
	Sharpe Resources Inc.	TSXV	Administrateur	2000	Présent
	UniSelect Inc.	TSX	Administrateur	1994	Présent
	Warnex Pharma	TSX	Administrateur	2000	Présent
	Stanstead Capital Inc.	TSXV	Administrateur	2003	2004
	Global (GMPC) Holdings Inc.	TSXV	Administrateur	2003	Présent
	Magistral Biotech Inc.	TSXV	Administrateur	2000	Présent
	Freegold Ventures Inc.	TSXV	Administrateur	1998	Présent
	ORTHOsoft Holdings Inc. (auparavant North Hatley Capital Inc.)	TSXV	Administrateur	2004	Présent
Mazen Haddad	BlueTree Wireless Data Inc. (auparavant Stanstead Capital Inc.)	TSXV	Administrateur	2003	Présent

⁽¹⁾ Bourse de Toronto

⁽²⁾ Bourse de croissance TSX

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société

Au cours des 10 dernières années, aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la Société n'a siégé sur le conseil de sociétés ayant fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs. Aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'a fait faillite, a fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la Société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci.

Aucun administrateur ou dirigeant de la Société ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation ou d'auto réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillite personnelle

Aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la Société ou société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes n'a au cours des dix dernières années ayant précédé la date du prospectus, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation relative à la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre eux, et aucun séquestre, séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs, dirigeants, initiés et promoteurs de la Société ou certains d'entre eux pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. Certains ou la totalité des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs participent ou continueront de participer aux activités de sociétés ou d'entreprises qui peuvent être en concurrence avec la Société sur le plan de la recherche d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Par conséquent, il pourrait y avoir des circonstances où certains ou la totalité des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs seront en concurrence directe avec la Société. Les conflits d'intérêts, s'il y a lieu, feront l'objet des procédures et des recours qui sont prévus par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Sauf indication contraire ci-dessous ou tel qu'autrement permis par la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et ailleurs dans le présent prospectus, avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'a effectué ni n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société ou à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible, ni à une personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs à l'égard des titres de la Société ou d'un émetteur résultant d'une opération admissible, y compris:

a) une rémunération pouvant prendre, entre autres, la forme suivante:

- (i) salaire;
- (ii) frais de consultation;
- (iii) frais de contrat de gestion ou jetons de présence;
- (iv) honoraires d'intermédiation;
- (v) emprunts, avances et primes.

b) des dépôts et autres paiements similaires.

Toutefois, la Société peut rembourser aux personnes ayant un lien de dépendance des frais raisonnables au titre du loyer, des services de secrétariat et des autres frais administratifs généraux de la Société, à la juste valeur marchande (un « remboursement autorisé »). En date de présent prospectus, aucun remboursement de dépenses n'était dû par la Société. Les frais de location ou d'achat d'un véhicule ne sont pas remboursables.

La Société a réservée 1 320 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 2 410 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite devant être émises lors de la levée des options des dirigeants. Voir « Options d'achat de titres ».

Après la date de réalisation de l'opération admissible, la Société pourrait verser une rémunération à ses administrateurs et à ses dirigeants. Toutefois, la Société ni aucune partie agissant pour le compte de la Société n'effectuera aucun autre paiement que les remboursements autorisés, après la date de réalisation de l'opération admissible, si le paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées dans le cadre de l'opération admissible.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été payé sur les actions de la Société depuis sa date d'incorporation, et il n'est pas prévu que quelque dividende que ce soit sera versé dans un futur prévisible.

Si la Société génère des revenus dans un futur prévisible, il est prévu que ces derniers seront retenus afin de développer la croissance financière, s'il y a lieu, et, lorsque approprié, rembourser les dettes. Les administrateurs de la Société détermineront si et quand des dividendes devraient être déclarés et versés dans le futur en se basant sur la position financière de la Société à ce moment. Toutes les actions ordinaires disposent d'un même droit si quelque dividende est déclaré et versé.

DILUTION

Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 31,06% ou de 0,03\$ l'action ordinaire si l'offre minimale est souscrite compte tenu qu'il y aura 13 200 000 actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du présent placement et une dilution immédiate de 17,01% ou 0,02\$ par action ordinaire si l'offre maximale est souscrite compte tenu qu'il y aura 24 100 000 actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du présent placement. La dilution a été calculée en fonction du produit brut total devant être tiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit donne une liste de certains facteurs de risque qu'un investisseur devrait considérer en souscrivant à des actions ordinaires, laquelle liste n'est pas exhaustive:

Aucun historique d'opérations

Ce placement devrait être considéré comme étant hautement spéculatif compte tenu de la nature proposée des activités de la Société, de son stade actuel de développement et du fait que la Société n'a été que récemment constituée. La Société ne détient aucun élément d'actif, autre que du numéraire, et ne détient aucune propriété ni entreprise. La Société n'a ni historique de revenus ni n'a payé quelconque dividende et il n'est pas probable qu'elle générera des revenus ou qu'elle versera des dividendes dans un avenir immédiat ou rapproché. Jusqu'à la réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut mener d'autres activités que le repérage et l'évaluation d'opérations admissibles potentielles. La Société ne dispose que de fonds limités avec lesquels elle doit repérer et évaluer des opérations admissibles potentielles et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que la Société sera en mesure d'identifier une opération admissible adéquate.

Aucun marché

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les actions ordinaires de la Société seront vendues et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet qu'un marché liquide et actif pour les actions ordinaires de la Société se développera. Les investisseurs pourraient ne pas être capables de revendre les actions ordinaires de la Société acquises en vertu du présent prospectus.

Aucun accord de principe

Même si la Société a initié des discussions aux fins d'identifier l'acquisition potentielle d'intérêts dans des éléments d'actif ou entreprises commercialement viables, il n'y a aucune garantie que toutes telles discussions mèneront à une opération admissible ni que la Société signera une entente ou que la Société visée se qualifiera comme opération admissible selon les règles de la Bourse non plus que l'entreprise résultante sera profitable, si la Société visée se qualifie à titre d'opération admissible. La Société n'a conclu aucun accord de principe.

De plus, si d'autres acquisitions ou participations potentielles sont identifiées, la Société peut déterminer que le marché actuel, le prix, les conditions de détermination du prix ou les termes de la participation, rendront l'acquisition ou la participation non économique. Par ailleurs, dans l'éventualité où la Société identifiée une acquisition ou participation économique, la Société peut ne pas être en mesure de financer l'acquisition selon les termes acceptables ou satisfaisants du tout et des fonds additionnels peuvent être requis afin de rencontrer les obligations de la Société. Toute acquisition financée par l'émission de titres du trésor de la Société pourrait opérer un changement de contrôle de la Société et pourrait faire en sorte que les intérêts des actionnaires dans la Société soient encore plus dilués. Voir « Activités de la Société » et « Direction de la Société »

Possibilité de suspension de la négociation ou de retrait de la cote

La Bourse pourrait suspendre la vente, transférer la négociation des actions ordinaires sur le marché NEX ou encore retirer de sa cote les actions ordinaires de la Société advenant que cette dernière ne réussisse pas à compléter une opération admissible à l'intérieur d'une période de 18 mois à partir de sa cotation boursière. Les directeurs des Commissions pourraient émettre une ordonnance intérimaire d'interdiction d'opération des titres de la Société si les actions ordinaires de la Société sont soumises à une interdiction d'être transigées de la part de la Bourse, et émettront une telle ordonnance intérimaire d'arrêt de distribution si la Société se voit retirer sa cote boursière. En plus, un retrait de cote boursière des actions ordinaires ou le transfert des titres sur le marché NEX résultera en une annulation de toutes les actions ordinaires présentement émises et détenues par des initiés étant des actions de départ à rabais tel que définies par la politique relative aux sociétés à capital de démarrage.

Arrêt de la négociation

Lors de l'annonce publique d'une opération admissible potentielle, les transactions sur les actions ordinaires de la Société seront arrêtées et le demeureront pendant une période de temps indéfinie, habituellement jusqu'à ce que les services d'un parrain aient été retenus et que certains travaux de révision préliminaire aient été menés. Les actions ordinaires de la Société seront réadmissibles à la négociation avant que la Bourse n'ait révisé la transaction et avant que le parrain n'ait complété sa révision définitive. La réadmission à la négociation ne fournit aucune assurance relativement au mérite de la transaction ou aux chances de la Société de compléter une opération admissible potentielle. Ni la Bourse ni aucune autorité réglementaire ne se prononce sur les mérites d'une opération admissible potentielle. La négociation des actions ordinaires de la Société peut être arrêtée à d'autres moments pour d'autres raisons incluant le défaut de la Société de soumettre des documents auprès de la Bourse aux périodes requises.

La Bourse pourrait ne pas approuver une opération admissible

La réalisation d'une opération admissible est assujettie à diverses conditions incluant l'approbation par la Bourse et, dans le cas d'opérations admissibles n'étant pas négociées à distance, l'approbation par la majorité des porteurs minoritaires.

Nonobstant le fait qu'une transaction pourrait respecter la définition d'une opération admissible, la Bourse pourrait ne pas approuver une opération admissible :

- (a) si la Société fait défaut de respecter les exigences minimales d'inscription imposées par la politique 2.1 de la Bourse lors de la réalisation de l'opération admissible;
- (b) si, suite à la réalisation de l'opération admissible, la Société sera une institution financière ou un organisme de placement collectif tel que défini aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- (c) la contrepartie proposée devant être payée par la Société dans le cadre d'une opération admissible n'est pas acceptable pour la Bourse; ou
- (d) pour toute autre raison à la discrétion exclusive de la Bourse.

En règle générale, la Bourse suspendra les transactions sur les actions ordinaires de la Société ou la Société sera radiée de la cote ou ses titres seront transférés sur le marché NEX si aucun bulletin final de la Bourse n'a été publié par la Bourse dans les 18 mois suivants la date d'inscription.

Approbation par la majorité des porteurs minoritaires

Lorsque l'approbation par la majorité des porteurs minoritaires est requise, à moins qu'un actionnaire n'ait un droit de dissension et reçoit la juste valeur conformément aux lois corporatives applicables ou aux autres lois, un actionnaire qui vote contre une opération admissible proposée et négociée à distance pour laquelle une approbation des actionnaires désintéressés a été fournie, ne bénéficiera pas d'un droit de dissension et ne sera pas admissible à un paiement par la Société de la juste valeur des actions ordinaires.

Dilution

Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 31,06% ou de 0,03\$ l'action ordinaire si l'offre minimale est souscrite compte tenu qu'il y aura 13 200 000 actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du présent placement et une dilution immédiate de 17,01% ou 0,02\$ par action ordinaire si l'offre maximale est souscrite compte tenu qu'il y aura 24 100 000 actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du présent placement. La dilution a été calculée en fonction du produit brut total devant être tiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par la Société.

Si la Société émet des actions ordinaires pour financer la réalisation de l'opération admissible, les souscripteurs pourraient subir une dilution importante sur leur investissement et le contrôle de la Société pourrait changer.

Administrateurs, Dirigeants et autres souscripteurs

Les administrateurs, dirigeants et autres initiés de la Société, ou autres personnes ayant un lien de dépendance avec ceux-ci possèdent actuellement 100% des actions ordinaires émises et en circulation et posséderont 62.12% des actions ordinaires émises et en circulation si l'offre minimale est souscrite et 34% si l'offre maximale est souscrite.

Les administrateurs et dirigeants de la Société ne voueront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société mais dévoueront tel autre temps requis afin de gérer adéquatement la Société. Certains conflits d'intérêts potentiels pourraient résulter du cours ordinaire des affaires de la Société et des administrateurs et dirigeants de la Société. Voir « Administrateurs et dirigeants ».

Dépendance envers la direction

La Société dépend exclusivement des succès d'affaires passés de ses administrateurs et de ses dirigeants en vue de l'identification d'une opération admissible de mérite. La réussite de la Société est tributaire des efforts et des aptitudes de ses administrateurs et dirigeants. La perte de l'un quelconque de ces administrateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet défavorable sur les activités et les projets de la Société.

Acquisitions étrangères

Si la Société envisage des acquisitions d'éléments d'actifs ou d'entreprises opérées ou situées à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile, voire impossible d'instituer ou d'aviser de l'institution des procédures contre des entreprises étrangères, tout administrateur, dirigeant ou expert situé à l'extérieur du Canada. Même si tel est le cas, il pourrait ne pas être possible d'exécuter contre ces personnes ou la Société des jugements obtenus auprès de cours canadiennes fondés sur les dispositions sur la responsabilité civile contenues dans les lois sur les valeurs mobilières au Canada.

Prêts ou avances

Sous réserve de l'acceptation finale de la Bourse, la Société pourrait être autorisée à prêter ou à avancer jusqu'à concurrence de 225 000 \$ du produit en faveur d'une entreprise ciblée sans requérir d'approbation des actionnaires et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que la Société pourra obtenir le remboursement du prêt ou de l'avance.

Compte tenu de ces facteurs, lesquels ne sont pas limitatifs, la présente offre convient uniquement aux investisseurs qui désirent se fier exclusivement sur la direction de la Société et qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur investissement. Les investisseurs qui n'y sont pas prêts ne devraient pas considérer investir dans les actions ordinaires.

VÉRIFICATEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. dont les bureaux sont situés aux 155, Dallaire, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 4T3.

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres est Computershare Investor Services Inc., dont les bureaux sont situés au 1500, rue Université, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 3S8.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par la Société depuis sa constitution, à l'exception de ceux conclus dans le cours normal des affaires, sont les suivants:

1. convention d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue le 15 octobre 2004 entre la Société et le dépositaire ;
2. le régime d'options de la Société daté du 15 octobre 2004 (voir « Options d'achats de titres ») ;
3. convention d'entiercement de titres intervenue le 15 novembre 2004 entre la Société, le dépositaire et certains actionnaires de la Société (voir la rubrique « Titres entiercés »); et
4. convention de placement pour compte intervenue le 25 novembre 2004 entre la Société, le placeur pour compte et le dépositaire (voir la rubrique « Mode de placement »).

Des copies de ces contrats sont disponibles à des fins d'examen pendant la durée du placement lors des heures d'affaires au siège social de la Société.

PROMOTEUR

Gilles Malette peut être considéré comme le promoteur de la Société en ce sens où il a pris l'initiative de fonder et d'organiser la Société. Ce promoteur a souscrit et reçu des actions ordinaires et se verra octroyer des options d'achat d'actions ordinaires. Voir les rubriques intitulées « Ventes antérieures », « Actionnaires principaux », « Administrateurs et Dirigeants » et « Options d'achat d'actions incitatives ».

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières dans les provinces canadiennes confère aux acquéreurs un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, cette législation peut également permettre à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certaines juridictions, des dommages si le prospectus ou toute modification à celui-ci contient des informations fausses ou trompeuses, ou si le prospectus n'est pas transmis à l'acquéreur, à condition que le droit de résolution ou de réclamer des dommages sont exercés par l'acquéreur dans les délais prescrits. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de *Capital Cowansville inc.* (la “Société”), daté du 6 décembre 2004, relatif à l’émission et à la vente d’un minimum de 5 000 000 actions ordinaires et un maximum de 15 900 000 actions ordinaires de la Société au prix de 0,10 \$ par action ordinaire pour un produit minimal brut de 500 000 \$ et un maximum de 1 590 000 \$. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l’intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus provisoire susmentionné notre rapport adressé aux administrateurs de la Société sur le bilan au 7 septembre 2004. Notre rapport est daté du 20 septembre 2004 excepté pour la note 4 qui est en date du 6 décembre 2004.

Comptables agréé

(s) Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Rouyn-Noranda, le 6 décembre 2004

ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs de
Capital Cowansville inc. (la "Société")

Nous avons vérifié le bilan de *Capital Cowansville inc.* au **7 septembre 2004**. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 7 septembre 2004 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(s) Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l

Comptables agréé

Rouyn-Noranda, le 20 septembre 2004
(sauf pour la note 4, qui est daté du 6 décembre 2004)

CAPITAL COWANSVILLE INC.

Bilan

au 7 septembre 2004

	2004
	\$
ACTIF	
À COURT TERME	
Encaisse	410,000
 FRAIS REPORTÉS	 4,000
	414,000
 PASSIF	
À COURT TERME	
Créditeurs et charges à payer	6,000
 CAPITAUX PROPRES	
Capital-actions (note 3)	408,000
	414,000

AU NOM DU CONSEIL

(s) Gilles Malette, administrateur

(s) Mazen Haddad, administrateur

CAPITAL COWANSVILLE INC.

Notes complémentaires

Au 7 septembre 2004

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

La Société a été constituée le 20 avril 2004 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

La Société est une société de capital de démarrage tel que défini par les politiques relatives aux sociétés de capital de démarrage de la Bourse de croissance TSX (la "Bourse"). L'activité principale de la Société sera le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible.

À la date du bilan, la Société n'a pas débuté ses opérations. Ainsi, les états des résultats, bénéfices non répartis et flux de trésorerie ne sont pas préparés.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui ont des incidences sur les montants présentés au titre de l'actif, du passif et sur la présentation des passifs éventuels à la date de cet état financier. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Frais reportés

Les frais reportés englobent les coûts qui ont été engagés relativement au dépôt du prospectus dont il est question à la note 4. Ces coûts seront déduits du capital-actions à titre de frais d'émission d'actions à la conclusion du dépôt du prospectus.

Instruments financiers

La valeur comptable des actifs et passifs financiers de la Société incluse dans les actifs et passifs à court terme correspondait approximativement à leur juste valeur en date du 7 septembre 2004.

3. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé, en nombre illimité d'actions ordinaires, avec droit de vote

	<u>2004</u>
Émis et payé	\$
8,200,000 Actions ordinaires	<u>408,000</u>

Émission

Au 20 avril 2004, 20 actions ordinaires et au 7 septembre 2004, 8 199 980 actions ordinaires ont été émises pour un montant total de 408 000 \$ en espèces, net des frais d'émission d'actions de 2 000 \$.

CAPITAL COWANSVILLE INC.

Notes complémentaires

au 7 septembre 2004

4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

i) Émission d'actions publiques :

Le 6 décembre 2004, la Société a déposé un prospectus et requis les services de Valeurs Mobilières Desjardins inc. (le "placeur pour compte") pour la vente auprès du public sous la forme d'un placement pour compte, d'un minimum de 5 000 000 actions ordinaires et un maximum de 15 900 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire (le "placement"). En considération de ses services, le placeur pour compte recevra une commission de 10 % du produit brut de ce placement ainsi qu'un honoraire de financement corporatif au montant de 15 000 \$. Le placeur pour compte sera remboursé par la Société pour ses frais légaux évalués à 10 000 \$. De plus, le placeur pour compte se verra octroyer une option incessible pour acheter un nombre d'actions ordinaires correspondant à 10% du nombre total d'actions ordinaires vendues aux termes du prospectus, représentant 500 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 1 590 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite au prix de 0,10 \$ par action ordinaire exerçable pendant une période de 18 mois suivant la date d'inscription des titres à la cote de la Bourse de croissance TSX. Un total de 4 000 000 d'options sont visées par ce prospectus.

Le produit net du placement offrira à la Société un minimum de fonds nécessaires au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises aux fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible.

ii) Options d'achat d'actions :

La Société a adopté le 15 octobre 2004, un régime incitatif d'options d'achat d'actions sujet à l'approbation des autorités réglementaires. Ce régime d'options d'achat d'actions prévoit que le conseil d'administration de la Société peut de temps à autre, à son gré et selon les politiques de la Bourse de croissance TSX, octroyer aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés, aux consultants et aux conseillers techniques de la Société des options d'achat incessibles visant des actions ordinaires pouvant être levées pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans à compter de la date de l'octroi; toutefois, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions n'excédera pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un administrateur, un dirigeant ou un employé en particulier n'excédera pas 5 % des actions ordinaires émises et en circulation et le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission émises à un consultant ou un conseiller technique en particulier n'excédera pas 2 % des actions ordinaires émises et en circulation. Les options doivent être levées dans les 90 jours après que le titulaire ait quitté son emploi ou ait cessé d'occuper son poste au sein de la Société.

Des options seront octroyées aux administrateurs et dirigeants de la Société après la clôture du placement, leur permettant d'acquérir un minimum de 1 320 000 actions ordinaires et un maximum de 2 410 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ par action ordinaire et pouvant être levées au cours d'une période de 5 ans à compter de la date de l'octroi.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 6 décembre 2004

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières tel que requis par la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie Britannique), par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Alberta) et par la Partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) et aux règlements pris en application de celle-ci. Ce prospectus ne contient aucune fausses représentations pouvant affecté la valeur ou le prix de vente des titres qui font l'objet du présent placement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et aux règlements pris en application de celle-ci.

(s) Gilles Malette

Gilles Malette

Président, chef de la direction et chef
de la direction financière

(s) Mazen Haddad

Mazen Haddad

Secrétaire

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Hubert Marleau

Hubert Marleau

Administrateur

(s) Gaston Malette

Gaston Malette

Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 6 décembre 2004

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières tel que requis par la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie Britannique), par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Alberta) et par la Partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) et aux règlements pris en application de celle-ci. Ce prospectus ne contient aucune fausses représentations pouvant affecté la valeur ou le prix de vente des titres qui font l'objet du présent placement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et aux règlements pris en application de celle-ci.

(s) Gilles Malette

Gilles Malette

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Le 6 décembre 2004

Au meilleur de notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)), par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie Britannique), par la Partie 9 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Alberta) et par la Partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) et aux règlements pris en application de celle-ci. Ce prospectus ne contient aucune fausse représentation pouvant affecter la valeur ou le prix de vente des titres qui font l'objet du placement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et aux règlements pris en application de celle-ci.

Valeurs Mobilières Desjardins inc.

(s) Richard Groome

Richard Groome

Vice-Président exécutif